



Conseil communautaire Séance du 21 mai 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 68

Pouvoirs : 6

Votants : 74

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. FOURNIER Laurent, M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille

Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine

Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario

M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine

M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Mme la Présidente remercie la commune de Mauquenchy et son maire M. Pascal MARIETTE de leurs accueils. Elle dit quelques mots sur la commune de Mauquenchy.

1- Approbation du procès-verbal du 21 avril 2026

La présidente demande aux élus communautaires s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du conseil communautaire du 21 avril 2026.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité des conseillers communautaires.

2- Règlement intérieur du conseil communautaire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation

Vu le projet de règlement intérieur proposé par la Présidente, en annexe.

→ Un élu a indiqué une erreur de suite de numéro dans le règlement intérieur (passage du 28 au 30). Cela est une erreur de frappe, sans incidence qui sera modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire.

3- Autorisation de cession d'une cellule artisanale dans la zone industrielle des Potiers à Forges-les-Eaux

M. Eric PICARD, 1^{er} vice-président, rappelle que la CC4R est compétente en matière de gestion des zones d'activités communautaires depuis 2017, sans pour autant être propriétaire du foncier des zones préexistante à cette date, notamment la zone des Potiers à Forges les Eaux.

La société VITAL OSMOSE, locataire d'une des cellules artisanales appartenant à la commune située dans la zone industrielle des Potiers, a émis le souhait de l'acquérir avec la petite parcelle de terrain se trouvant à l'arrière de celle-ci.

Aussi, le projet consiste à céder la cellule artisanale située au 10 Rue Gutenberg 76440 Forges-les-Eaux avec la parcelle de terrain se situant à l'arrière de celle-ci (voir le plan ci-joint) à ladite société.

Le but de cette opération est de permettre à cette entreprise de s'ancrer dans la commune et le territoire, et de s'agrandir à l'avenir.

La division parcellaire de la parcelle cadastrée AR 259 est à la charge de la commune.

L'ensemble sera vendu au prix déterminé par les domaines, soit 65 000 € HT, les frais de notaire seront en sus.

→ Un élu demande combien c'était loué par la ville de Forges → L'information n' a pas pu être fourni.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la cellule située au 10 rue Gutenberg à Forges les Eaux.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à cette affaire.

M. FOURNIER Laurent est arrivé à 18h40. Il sera pris en compte dès le prochain point pour le nombre de votant, soit :

- 69 présents
- 6 pouvoirs
- 75 votants

4- Santé – Demande de subvention - Dispositif régional Promotion et Prévention de la Santé thématique santé mentale (15-30 ans)

Mme Isabelle BREQUIGNY, 3^{ème} vice-présidente, indique que dans le cadre du Contrat Local de Santé, la santé mentale est inscrite comme premier axe de la stratégie territoriale. Parmi les 6 actions intégrées dans cet axe, plusieurs sont rattachées à la thématique de la santé mentale des jeunes. Afin de mettre en œuvre ces actions, il s'agit de solliciter la Région Normandie sur le fond dédié « Dispositif régional Promotion de la santé » notamment sur l'axe « santé mentale des jeunes 15-30 ans ». Le projet s'inscrit dans la thématique nationale des Semaines d'Informations à la Santé Mentale : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts ».

Le présent projet consiste donc à :

- Construire une exposition itinérante avec les jeunes du territoire : création d'une œuvre commune par structure :
 - o Partenaires engagés à ce jour : collèges, lycée agricole, MFR, PEP76, médiathèques de Gournay-en-Bray et Serqueux, Mission Locale Rurale du Talou, les EVS, La Brèche, IME Mont-Rôty,
 - o Sites pour accueillir l'exposition, 5 lieux pré-identifiés : Médiathèque Michel Bussi (Gournay-en-Bray), La Brèche (Saumont-la-Poterie), EVS Partages-en-Bray (Gaillefontaine), Médiathèque de Serqueux, Collège La Hêtraie (La Feuillie).
- Développer l'interconnaissance et accompagner les acteurs à l'animation de sensibilisations auprès des jeunes sur la thématique de la santé mentale :
 - o Organisation d'une journée « santé mentale des jeunes » sur le territoire,
 - o Organisation de temps de rencontre autour des outils pédagogiques UNICEF et PSYCOM.
- Former les acteurs :
 - o Premiers Secours Santé Mentale : acteurs jeunesse, personnels Éducation Nationale, professionnels MFR, animateurs, travailleurs sociaux etc.,
 - o Compétences Psychosociales : acteurs jeunesse, animateurs, personnels Éducation Nationale, professionnels MFR, etc.,
 - o Bibliothérapie jeunesse : bibliothèques, médiathèques, professeurs documentaliste.

Le dossier a été présenté le 27 mars 2026 à Mme Barenton-Guillas, vice-présidente en charge de la santé pour la Région Normandie. Le budget présenté à la Région Normandie s'élève à 35 000 euros. La demande de subvention est de 17 500 euros (soit 50 % du total du projet).

→Le projet débute en octobre, se déroulera en plusieurs étapes et est inclus dans le Contrat Local de Santé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet autour de la santé mentale des jeunes,
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses inscrites au BP 2026,
- De solliciter les subventions auprès des financeurs identifiés,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à ce projet.

5- Finances :

a. Information – Virement de crédit n° 1 – Fiscalité GEMAPI

Mme Sabrina GOULAY, 2^{ème} vice-présidente, informe le conseil communautaire qu'un virement de crédit a été effectué pour le reversement aux syndicats de la part fiscale perçue par la CC4R au titre de la compétence GEMAPI. Cela passe du compte 65568 – Autres contributions à 7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers pour un montant de 307 336.50 € (montant prévu au budget primitif 2026)

b. Règlement budgétaire et financier – Nomenclature M57

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier pour la nomenclature M57 présenté par Mme Sabrina GOULAY, 2^{ème} vice-présidente, en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la nomenclature M57.

c. Règlement budgétaire et financier – Nomenclature M4

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier pour la nomenclature M4 (Budget annexe SIEOM) présenté par Mme Sabrina GOULAY, 2^{ème} vice-présidente, en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la nomenclature M4.

d. Subvention au budget de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Mme Sabrina GOULAY, 2^{ème} vice-présidente

Vu la délibération n°22/2026 autorisant le Président à verser un acompte de subvention d'un montant de 60 000 € au budget de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray.

Considérant qu'il convient d'équilibrer ce budget par le versement d'une subvention du budget principal de la CC4R en Bray.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Le versement du solde de la subvention d'équilibre du budget principal de la CC4R vers le budget annexe de l'office du Tourisme pour un montant de 124 139.00 € sur l'imputation budgétaire 65736212 / 020 ADM.

2- Office de tourisme :

a. Amortissements

Rapporteur : Mme Sabrina GOULAY, 2^{ème} vice-présidente

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie par l'Assemblée délibérante. A l'Office du Tourisme des 4 rivières en Bray, cette délibération n'a jamais été enregistrée.

Pour régulariser cette situation, il convient de délibérer pour fixer les durées d'amortissements ci-dessous des achats neufs de la collectivité tout en sachant que :

- Tout bien est amorti au prorata temporis jour à compter de cette année.
- Tout bien acquis d'une valeur inférieure à 750 €, quel que soit son imputation sera amortie sur 1 an.

N° compte	Intitulé	Durée
2031	Frais d'études	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transports	5 ans
21838	Matériel informatique	2 ans
21848	Mobilier	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations	3 ans

b. Demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation du site de la Roselière de Normanville

Rapporteur : Mme Karine BUQUET, 6^{ème} vice-présidente

Dans le cadre de la valorisation touristique du territoire, l'Office de Tourisme propose de solliciter, au titre de la stratégie de développement touristique de la Seine-Maritime 2023-2027, une subvention couvrant jusqu'à 50 % des dépenses engagées pour le projet de réhabilitation du site de la Roselière de Normanville, situé à Mesnil-Lieubray. Ce projet comprend notamment l'acquisition de matériaux en bois et de visserie afin de remplacer les équipements obsolètes, en vue de favoriser l'obtention du label Tourisme & Handicap pour ce site naturel.

Il est proposé ce qui suit :

- La réhabilitation du site de la Roselière de Normanville par la CC4R
- La sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Seine-Maritime, pouvant couvrir jusqu'à 50 % des dépenses du projet.

→M. Grisel indique que suite à la tempête du 25 juin 2025, celle-ci a endommagé le site. La remise en état a été réalisée par une équipe de personne en situation d'insertion. Il indique également qu'il y a un souci de financement pour le pâturage car il n'y a pas l'autorisation de mettre des animaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention au titre de l'année 2026 auprès du Département de la Seine-Maritime, dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la Roselière de Normanville à Mesnil-Lieubray, visant l'obtention du label Tourisme & Handicap.
- D'autoriser la présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

c. Modification des tarifs de location du parc de vélos

Rapporteur : Mme Christine LESUEUR, présidente

Dans le cadre de la valorisation touristique du territoire et de la promotion des mobilités douces et responsables, l'Office de Tourisme propose d'ajuster les tarifs de location de son parc de vélos pour la période de juin à août. Il convient, en conséquence, de définir les nouvelles modalités de tarification ainsi que d'en encadrer les conditions de vente.

Il est proposé ce qui suit :

- L'Office de Tourisme est autorisé à proposer à la location un parc de six vélos comprenant des vélos à assistance électrique (VAE), des vélos tout chemins (VTC), des vélos pour enfants, ainsi que les équipements associés (casques, kits de réparation, sacoches, sièges bébé, remorques), en partenariat avec le prestataire LOCVELO,
- Les tarifs de location sont fixés conformément au contrat établi avec le prestataire LOCVELO, sur la base des tarifs conseillés par ce dernier
- Les tarifs sont les suivants :
Journée : VAE : 30€ - VTC : 20€ - Enfants : 10€
Demi-journée : VAE : 15€ - VTC : 10€ - Enfants : 5€
- Un acompte de 50 % du montant total est demandé au moment de la réservation, afin de limiter les annulations de dernière minute et de garantir la disponibilité du matériel réservé.
- Une empreinte bancaire, correspondant au montant de la caution propre à chaque type de vélo, est demandée au client lors de la remise du matériel. Cette caution a pour objet de couvrir d'éventuels dommages, vols ou pertes.
- Les montants sont les suivants :
VAE : 150€
VTC : 50€
Enfants : 30€

Pour rappel, les moyens de paiement autorisés pour la location de vélos et la vente de produits en boutique sont les suivants : espèces, chèques et carte bancaire.

Cette délibération a pour objectif de mieux prendre en compte les réalités du terrain, les attentes de la clientèle et les besoins actuels.

- Un conseil d'exploitation est prévu le 2 juin avec les élus et les prestataires.
- On s'aligne sur les prix du marché ; au dernier conseil d'exploitation, on s'était déjà aligné.
- A forges, il y a un magasin qui fait aussi de la location de vélo.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De modifier les tarifs appliqués au service de location de vélos de l'Office de Tourisme,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la convention avec le prestataire LOCVELO.

3- Ressources humaines :

a. Désignation des référents déontologues des élus

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame la Présidente précise qu'il appartient donc au Conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise la Présidente à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil communautaire dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

b. Désignation d' un délégué au Comité National d' Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Mme Christine LESUEUR, Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l' action sociale au profit de ses agents, la CC4R en Bray adhère au Comité National d' Action Sociale (CNAS),

Considérant qu' il est nécessaire de désigner un délégué élu à la suite du renouvellement du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De nommer Mme Pascale DUPUIS en qualité de déléguée élue au sein du CNAS.

4- SIEOM

a. Extension des locaux du SIEOM

M. Pascal LEGAY, 7^{ème} vice-président, expose les objectifs du projet d' extension des locaux du SIEOM :

- Créer un bureau supplémentaire,
- Créer un espace du personnel pour les repas.

L' ensemble de l' extension représente une surface d' environ 45 m² pour un montant d' environ 108 000 €, comprenant :

- Les travaux : 99 000 € HT (estimation),

- AMO, y compris mission de SPS : 9000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'extension des locaux du SIEOM,
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses inscrites au BP 2026,
- De solliciter les subventions auprès du Département et de DETR,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à cette affaire.

b. Approbation des statuts de la régie autonome de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. Pascal LEGAY, 7^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la création, par délibération du 21 avril 2026, d'une régie dotée de l'autonomie financière dénommée « Régie autonome de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes des 4 Rivières en Bray exerce la compétence relative à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

Considérant l'instauration de la redevance incitative sur le territoire dès 2014,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de créer une Régie autonome de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'en approuver les statuts,

→ Les statuts étaient manquants lors de l'envoi des pièces, M. Legay les a lus aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité l'adoption des statuts de la régie autonome de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers.

c. Levée de prescription quadriennale – Facture REMONDIS

Rapporteur : M. Pascal LEGAY, 7^{ème} vice-président

Vu les règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales,

Vu la facture établie le 31 janvier 2021 par la société REMONDIS d'un montant de 522.28 € concernant une non-conformité d'une benne gravats transportée le 19 janvier 2021,

Vu le mandat n° 250, bordereau n° 16 du 9 mars 2026 sur le budget annexe du SIEOM rejetés par le SGC de Neufchâtel,

Considérant que cette facture est à prendre en charge sur le budget annexe du SIEOM,

Considérant que cette facture date de plus de quatre ans,

Considérant que cette dette due par le SIEOM ne peut être payée sans que soit levée la prescription quadriennale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De lever la prescription quadriennale pour la facture désignée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à éditer le mandat de paiement correspondant.

d. Modalités de cession du matériel obsolète du SIEOM

Rapporteur : M. Pascal LEGAY, 7^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les principes de bonne gestion des deniers publics et de valorisation des biens appartenant à la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler régulièrement les équipements de la collectivité,

Considérant que certains matériels réformés, bien que déclarés obsolètes pour les besoins du service, peuvent conserver une valeur d'usage ou marchande,

Considérant l'intérêt de définir un cadre transparent et équitable pour leur cession,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Champ d'application

La présente délibération s'applique à l'ensemble des matériels réformés appartenant à la collectivité, notamment :

- Matériel informatique,
- Mobilier,
- Équipements techniques,
- Véhicules et autres biens amortis ou devenus obsolètes.

Article 2 : Principe général de cession

Les biens réformés peuvent faire l'objet :

- Soit d'un don,
- Soit d'une revente,

En fonction de leur état, de leur valeur résiduelle et de leur intérêt économique.

Article 3 : Modalités de revente

La revente des matériels s'effectue selon le principe de la mise en concurrence au plus offrant, dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement.

Selon la nature des biens, la vente peut être ouverte :

- Aux agents de la collectivité,
- À des tiers (particuliers, élus, entreprises, associations).

Une communication ciblée sera effectuée et précisera les modalités pratiques (publicité, dépôt des offres, délais, critères d'attribution).

Article 4 : Priorités éventuelles

La collectivité peut prévoir, selon le type de matériel :

- Une priorité d'accès aux agents et/ou élus, notamment pour le matériel informatique ou le petit équipement,
- Une ouverture directe aux entreprises pour les matériels techniques ou spécifiques.

Article 5 : Modalités de don

Les matériels dont la valeur marchande est jugée faible ou nulle peuvent être cédés à titre gratuit, notamment :

- À des associations,
- À des structures d'intérêt général,
- À des établissements publics.

Le don est conditionné à une décision expresse de l'autorité compétente.

Article 6 : État des biens

Les biens sont cédés en l'état, sans garantie, et ne peuvent donner lieu à aucun recours contre la collectivité.

Article 7 : Sécurité et conformité

Préalablement à toute cession, la collectivité s'assure :

- De l'effacement des données pour le matériel informatique,
- Du respect des obligations réglementaires en matière de sécurité.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à :

- Mettre en œuvre les procédures de cession,
- Signer tout document afférent.

5- Désignation des délégués

a. Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)

Rapporteur : Mme Christine LESUEUR, Présidente

Dispositif complémentaire des PCS, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives dans une telle situation et dans ses missions de protection de la population.

Par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, le législateur a précisé le rôle des EPCI à fiscalité propre dans le domaine de la gestion de crise. Le PICS constitue désormais un outil d'aide au profit

des maires et de leur commune faisant face à une situation de crise, dans un esprit d'assistance mutuelle.

L'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Emmanuel MALLET comme référent PICS au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

b. Comité de pilotage Site Natura 2000 « Bassin de l'Arques »

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2300132 « Bassin de l'Arques » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuiti personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site « Bassin de l'Arques » :
 - o En tant que titulaire : Laurent FOURNIER
 - o En tant que suppléant : Jean-Pierre HENRY
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c. . Comité de pilotage Site Natura 2000 « Pays de Bray humide »

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2300131 « Pays de Bray humide » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuiti personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site « Pays de Bray humide » :
 - o En tant que titulaire : Isabelle KLOTZ
 - o En tant que suppléant : Valentin LALANDE
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d. Comité de pilotage Site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud »

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2300133 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuiti personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » :
 - o En tant que titulaire : Karine BUQUET
 - o En tant que suppléant : Françoise DESCHAMPS
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

e. Collège de Gournay en Bray

Vu les élections communautaires du 9 avril 2026,

Considérant qu'il y a besoin de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au conseil d'administration du collège Rollon de Gournay-en-Bray,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les délégués suivants pour représenter la collectivité au conseil d'administration du collège Rollon de Gournay-en-Bray :

- Titulaire : Jean-Luc COSQUER
- Suppléant : Sylvie MURATI

f. Collège de Forges-les-Eaux

Vu les élections communautaires du 9 avril 2026,

Considérant qu'il y a besoin de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au conseil d'administration du collège Saint-Exupéry de Forges-les-Eaux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les délégués suivants pour représenter la collectivité au conseil d'administration du collège Saint-Exupéry de Forges-les-Eaux :

- Titulaire : Michelle BELLAY
- Suppléant : Thomas HERMAND

g. Collège de la Feuillie

Vu les élections communautaires du 9 avril 2026,

Considérant qu'il y a besoin de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au conseil d'administration du collège la Hêtraie de la Feuillie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les délégués suivants pour représenter la collectivité au conseil d'administration du collège la Hêtraie de la Feuillie :

- Titulaire : Karine BUQUET
- Suppléant : Karine LEMOINE

h. Lycée de Forges-les-Eaux

Vu les élections communautaires du 9 avril 2026,

Considérant qu'il y a besoin de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au conseil d'administration du lycée Delamare-Deboutteville de Forges-les-Eaux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les délégués suivants pour représenter la collectivité au conseil d'administration du lycée Delamare-Deboutteville de Forges-les-Eaux :

- Titulaire : Sylvie MURATI
- Suppléant : Isabelle KLOTZ

i. Conseil de surveillance de l'Hôpital de Gournay-en-Bray

Vu les élections communautaires du 9 avril 2026,

Considérant qu'il y a besoin de désigner un titulaire pour représenter la collectivité au conseil de surveillance de l'Hôpital de Gournay-en-Bray,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne le délégué suivant pour représenter la collectivité au conseil de surveillance de l'Hôpital de Gournay-en-Bray :

- Titulaire : Isabelle BREQUIGNY

j. Office de tourisme de Forges-les-Eaux

Vu les élections communautaires du 9 avril 2026,

Considérant qu'il y a besoin de désigner un titulaire pour représenter la collectivité à l'Office de tourisme de Forges-les-Eaux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne le délégué suivant pour représenter la collectivité à l'Office de tourisme de Forges-les-Eaux :

- Titulaire : Sabine DIEUTRE

k. Mission locale du Talou

Vu les élections communautaires du 9 avril 2026,

Considérant que la Mission Locale Rurale du Talou accompagne chaque année plus de 1 600 jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi, la formation et l'autonomie, en lien étroit avec les collectivités de son territoire,

Considérant qu'il y a besoin de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la mission locale du Talou,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les délégués suivants pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la mission locale du Talou :

- Titulaire : Michelle BELLAY
- Suppléant : Pascale DUPUIS

6- Demande de protection fonctionnelle

Rapporteur : Mme Christine LESUEUR, Présidente

Vu le rapport de la Chambre Régional des Comptes du 20 mars 2025,

Vu le courrier de M. Eric PICARD daté du 6 mai 2026 demandant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'une procédure de mise en cause personnelle de M. Eric PICARD est en cours sur la période de son mandat de président au sujet des procédures de marchés publics notamment sur la prestation de fourniture des repas nécessaires au portage de repas,

Mme la Présidente indique que nous avons une assurance sur la protection fonctionnelle des agents et des élus. Pour que celle des élus soit activée, une délibération est nécessaire. Cette protection permettra une prise en charge des dépenses engagés pour défendre pour M. PICARD.

M. Eric PICARD se retire du vote de cette délibération.

→ M. Grisel demande combien de temps dure la délibération. → Le temps de la procédure

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. Eric PICARD pour cette affaire,
- Autorise Mme la Présidente à signer tout document afférent à ce sujet.

7- Coworking – Forfait annuel

Rapporteur : M. Eric PICARD, 1^{er} vice-président

La CC4R a été contactée par la centrale d'achat ADERE pour une location annuelle d'un bureau au sein de Garenne Espace pour leur commercial exerçant sur le secteur.

La délibération fixant les tarifs prévoyait des « abonnements » jusqu'au mois.

Afin de répondre à la demande et de louer de manière pérenne un bureau, il est proposé une location annuelle du bureau n°9 à la société ADERE pour un montant mensuel de 600 € par mois (pas assujetti à TVA). Cette location spécifique fera l'objet d'une convention entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider les conditions tarifaires de location du bureau n° 9 de Garenne Espace pour la société ADERE.
- Autorise Mme la Présidente à signer tout document afférent à ce sujet.

8- Désignation de délégués - Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure - SIEGE 27

La Présidente indique qu'il y a besoin de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du conseil communautaire pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme les conseillers suivants pour être délégués auprès du SIEGE 27 :

- Titulaire : Nathalie CAUCHOIS
- Suppléant : Dominique BUT

9- Désignation de délégués - Comité local pour l'emploi Pays de Bray

La Présidente indique qu'il y a besoin de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du conseil communautaire pour représenter la communauté de communes au sein du Comité local pour l'emploi Pays de Bray.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme les conseillers suivants pour être délégués auprès du Comité local pour l'emploi Pays de Bray :

- Titulaire : Christine LESUEUR
- Suppléant : Eric PICARD

10- Informations et questions diverses

- Centre dentaire
 - Les travaux ont commencé mais 3 poches d'eau ont été découvertes lors du terrassement. Une étude de sol a bien été faite mais pas assez développée. Des travaux supplémentaires sont prévus pour extraire les poches d'eau, les remblayer par du tout-venant et mettre de nouvelles fondations.
 - La commission CAO s'est réunit pour valider les avenants pour le lot 10 – VRD pour un montant de 56 554,40 € HT et le lot 1 – Fondation pour un montant de 48 000,00 € HT.
 - Il y a aura un changement pour le lot 9 – Electricité également car il faut passer en tarif jaune et non en tarif bleu à cause des machines dentaires.
 - Pour le lot 5 – Menuiseries intérieures, il y aura un avenant en moins-value car il y aura besoin de moins de placo plombé pour les radiations en déplaçant les fauteuils de quelques centimètres. Il y aura une salle radio et un fauteuil radio.
 - Mme Lesueur n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer les dentistes mais il y a possibilité de voir le dentiste de Dreux pour une visite de son cabinet à l'automne.
- A l'université des maires de l'ADM 76 du 21 mai, il y a un sujet sur l'intercommunalité avec la mutualisation.
- Un rdv est programmé avec Orange sur la disparation du cuivre.
- Mme LEGENDRE Florence indique que sous le précédent mandat, les frais de déplacements étaient pris en charge → Nous lui avons indiqué que la délibération précédente à ce sujet reste valable.
- Mme DUVAL Isabelle demande combien rapporte le coworking par mois → Nous fournirons des données ultérieurement.
- Mme LESUEUR indique qu'elle fait partie de la commission DETR au titre de présidente d'EPCI, M. PICARD et M. HERMAND en font également partie au titre de maire de commune de moins de 20 000 habitants.
Trois dossiers sur l'intercommunalité sont étudiés : le centre dentaire de la CC4R, l'école de Ferrières en Bray et la défense incendie de Mesnil-Mauger.
M. PICARD indique que la métropole demande beaucoup de subvention au niveau de la DETR, ce qui pose un souci de ruralité.

Il y a 3 niveaux de dossiers : les dossiers à plus de 100 000 € de demande de subvention, ceux à moins de 100 000 € et les petits dossiers qui peuvent être traités à la rentrée de septembre.

- Le prochain conseil communautaire a lieu le jeudi 25 juin 2026 à 18h30 à Forges les Eaux avec en préambule la signature de la convention « Territoires Educatifs Ruraux » avec la DASEN. M. PICARD indique que le TER va permettre d'uniformiser les actions des équipes pédagogiques.

- Les conseils municipaux doivent se réunir obligatoirement le 5 juin 2026 pour élire les délégués aux élections sénatoriales.

La CC4R se propose de réunir les PV à déposer à la sous-préfecture de Dieppe le lundi 8 juin matin.

La séance est levée à 20h00.

**Signature de la
Présidente**

**Signature du
secrétaire de séance**